

**ÉVALUATION DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE
SITE DE DÉPÔT DE SURPLUS DE DÉBLAIS ET CHEMINS D'ACCÈS
RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 138
DANS LE SECTEUR DES LACS À THOMPSON ET LA LIGNE
MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN (HAUTE-CÔTE-NORD)
(PROJET: 154-88-0178)**



ÉVALUATION DU POTENTIEL ARCHÉOLOGIQUE
SITE DE DÉPÔT DE SURPLUS DE DÉBLAIS ET CHEMINS D'ACCÈS
RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 138
DANS LE SECTEUR DES LACS À THOMPSON ET LA LIGNE
MUNICIPALITÉ DE FRANQUELIN (HAUTE-CÔTE-NORD)
(PROJET 154-88-0178)

Rapport présenté au :

Service des projets Direction de la Côte-Nord
Direction générale des territoires
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

par le :

Service de coordination des affaires autochtones, de l'archéologie et du Plan Nord
Direction de la programmation et des ressources territoriales Direction générale des territoires
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et
de l'Électrification des transports

Avril 2016

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	4
ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE	5
1. Description du projet et de la zone d'étude	5
2. Cadre légal	5
3. Contexte géographique.....	7
4. État des connaissances	7
4.1 Données archéologiques connues dans la zone d'étude	7
4.2 Période préhistorique.....	7
4.3 Période historique	9
4.4 Potentiel archéologique de la zone d'étude.....	10
5. Impact sur les biens archéologiques	10
6. Mesures d'atténuation	11
6.1 Calendrier des interventions archéologiques.....	11
6.2 Méthodologie d'inventaire archéologique	11
6.3 Évaluations des sites menacés par le projet	12
6.4 Interventions complémentaires à l'inventaire archéologique.....	14
6.5 Transmission des résultats de recherche archéologique	14
7. Conclusion	14
BIBLIOGRAPHIE	15

Photo page couverture : Modifiée à partir de SIG Express, Gouvernement du Québec, vidéo routière, 8 août 2013, en ligne.

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Ghislain Gagnon archéologue chargé d'activité, rédaction

Service de coordination des affaires autochtones, de l'archéologie et du Plan Nord
Direction de la programmation et des ressources territoriales
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
700, boul. René-Lévesque Est, 14e étage Québec (Qc) G1R 5H1
Téléphone : 418 643-5284 / télécopie : 418 644-9662

Robert Marsan Biologiste coordonnateur du module environnement, révision

Service des projets
Direction territoriale de la Côte-Nord
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
625 boulevard Laflèche, Baie-Comeau (Qc), G5C 1C5
Téléphone : 418 295 4788 / télécopie : 418 295-4766

ARCHÉOLOGIE ET PATRIMOINE

1. Description du projet et de la zone d'étude

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) projette d'exploiter un site de dépôt dans le cadre du projet de réaménagement du tronçon de la route 138 situé dans le secteur des lacs à Thompson (aussi nommé « de l'Étape ») et La Ligne, dans la municipalité de Franquelin, à environ 20 kilomètres à l'est de Baie-Comeau. Puisqu'elle est complémentaire aux évaluations de 2006 et de 2013, la zone d'étude définie représente un polygone englobant le site de dépôt proposé une partie de la servitude d'Hydro-Québec située au sud du secteur, l'extrémité nord de la vallée ciblée pour l'aménagement du site de dépôt, ainsi que l'entrée des sentiers et chemins existants conduisant au site de dépôt proposé (figure 1).

2. Cadre légal

Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) découlant de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) (LQE). Celle-ci prévoit en effet qu'« un inventaire qualitatif et quantitatif des composantes de l'environnement susceptibles d'être touchées » incluant « le patrimoine culturel, archéologique et historique du milieu » puisse être requis (art. 3b).

Au Québec, la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002) (LPC) définit le patrimoine archéologique en tant que composante du patrimoine culturel. Cette loi régit le cadre entourant la recherche archéologique, ainsi que la découverte et la protection de biens ou sites archéologiques. Parmi les exigences de la LPC, il importe de mentionner qu'aucune intervention archéologique n'est possible sans l'obtention d'un permis de recherche archéologique délivré par le ministre [de la Culture et des Communications] (art. 68), et que l'obtention de ce document nécessite un « consentement écrit du propriétaire de l'immeuble ou de tout autre ayant droit » (art. 71). De plus, lorsqu'un permis de recherche archéologique est émis, le titulaire dispose d'un délai d'un an pour transmettre « un rapport annuel de ses activités » au ministre [de la Culture et des Communications] (art. 72).

Enfin, il importe de préciser que dans le cadre de la préparation de projets routiers, il est parfois difficile ou impossible, de réaliser en partie ou en totalité une expertise archéologique sur le terrain au cours de la période précédant le dépôt d'une étude d'impact sur l'environnement. En effet, lorsqu'il y a refus d'un ou de plusieurs propriétaires, l'inventaire qualitatif et quantitatif du patrimoine archéologique requis par la LQE ne peut prendre en compte que les données connues et celles pouvant être obtenues lors d'interventions réalisées à l'intérieur des secteurs pour lesquels l'accès a été consenti. De plus, le MTMDET doit considérer le fait que la découverte d'un site archéologique peut avoir des impacts sur l'usufruit du propriétaire, et que par conséquent il n'est pas souhaitable de procéder à un inventaire de lots qui ne sont pas retenus de façon définitive pour les besoins du projet

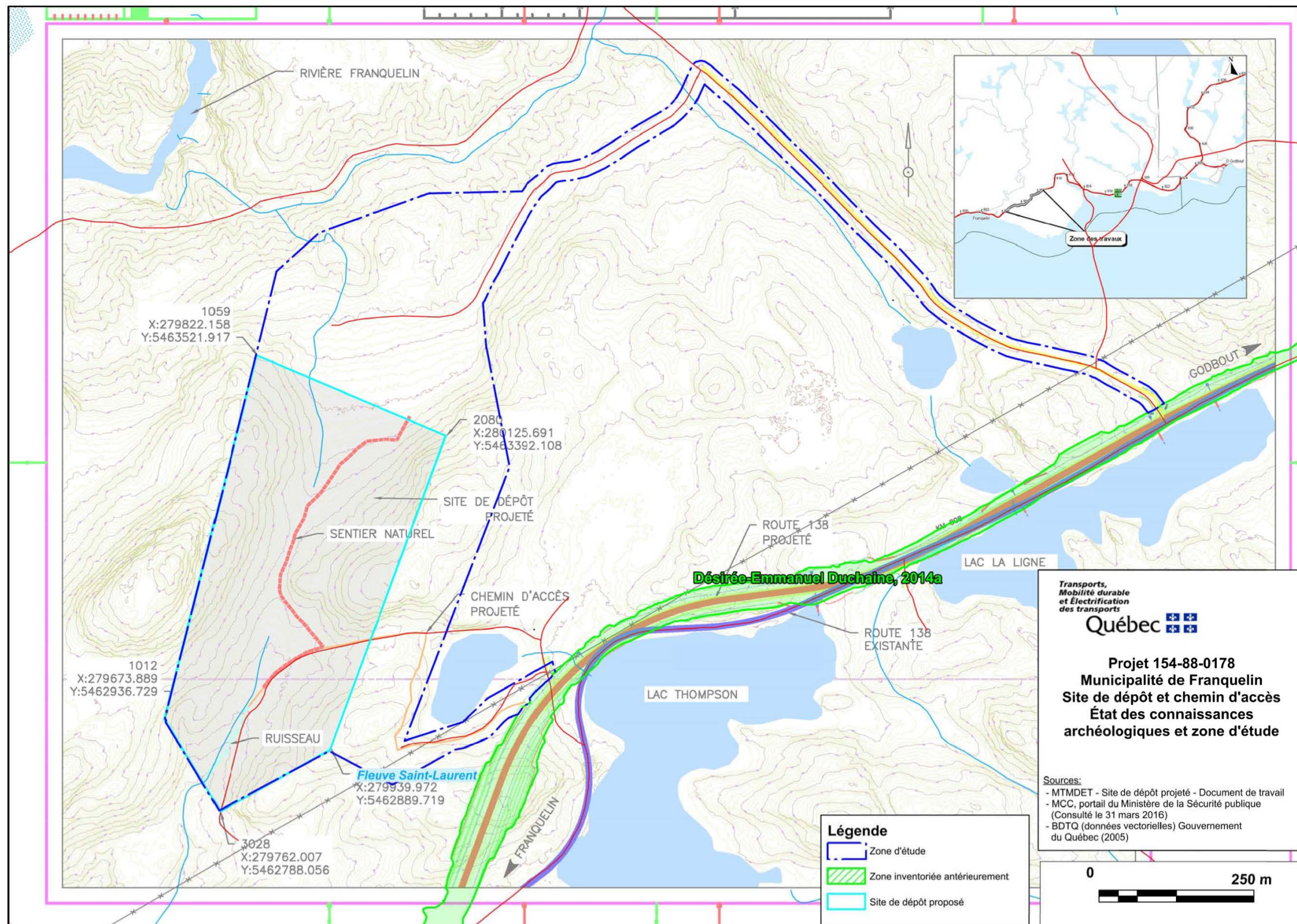


Figure 1 : Plan de localisation

3. Contexte géographique

Le site de dépôt et les chemins d'accès projetés sont localisés sur le territoire de la municipalité de Franquelin, laquelle borde le fleuve Saint-Laurent directement à l'embouchure de la rivière du même nom, à environ 20 km à l'est de Baie-Comeau et de l'estuaire de la Manicouagan.

Les limites du site de dépôt pour les travaux se caractérisent par un relief accidenté formant une vallée au centre de laquelle s'écoulent deux ruisseaux intermittents (Robert Marsan, biologiste au MTMDET, communication personnelle). Un lac de faible dimension relié au lac Thompson (de l'Étape), situé à l'est du site de dépôt et doit être contourné pour permettre d'accéder au site de dépôt. L'imagerie aérienne disponible suggère que les collines soient essentiellement couvertes de conifères alors que les dépressions entre celles-ci sont couvertes de feuillus, ce qui concorde avec le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc mentionné par Robitaille et Saucier (1998 : 154). L'altitude du site de dépôt et des chemins d'accès proposés est supérieure à 110 mètres en quasi-totalité, sauf à l'extrémité sud-ouest. Il est donc peu probable que le secteur ait été recouvert par les eaux lors de la transgression marine de la mer Goldthwait puisque l'altitude maximale identifiée dans la région de Godbout est d'approximativement 100 mètres au-dessus du niveau marin relatif (Dyke *et al.*, 2005 : 173).

Ce secteur aurait donc pu être colonisé par la faune et la flore nécessaire à la subsistance de groupe humain suite au retrait de l'Inlandisidien laurentidien aux environs de 12 000 ans A.A. (avant aujourd'hui) (Ibrahim, 2011 : 13). Les données topographiques suggèrent la présence possible d'étroites terrasses dans les limites de la zone d'étude. Le relief semble aussi moins abrupt au nord de la zone d'étude et le long des chemins existants, ces derniers semblant emprunter les secteurs de faibles pentes.

Le sous-sol est composé principalement de roches métamorphiques (principalement du gneiss) et de roches ignées (Robitaille et Saucier, 1998 :154). Les dépôts de surface sont généralement minces et souvent constitués de till, soit des dépôts glaciaires, et la roche mère affleure sur un tiers de l'unité de paysage régional (Robitaille et Saucier, 1998 :154).

4. État des connaissances

4.1 Données archéologiques connues dans la zone d'étude

Selon les données du MCC disponibles via le portail du ministère de la Sécurité publique (MCC, consulté le 5 avril 2016), aucun site archéologique n'est actuellement connu dans la zone d'étude et aucun inventaire n'y a été réalisé. Toutefois, l'inventaire réalisé dans le cadre du présent projet pour le compte du MTMDET longe la limite de cette zone. Cet inventaire s'est avéré négatif (Désirée-Emmanuelle Duchaine, 2014e)

Le *Répertoire du patrimoine culturel du Québec* indique qu'aucun bien patrimonial immobilier n'est inscrit dans la zone d'étude (MCC, consulté le 5 avril 2016).

4.2 Période préhistorique

Ce volet d'information a été entièrement couvert dans le cadre de l'évaluation de 2013 (Bety *et al.* 2013 : 6) :

« Le territoire de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de la Manicouagan a été occupé par divers groupes amérindiens au cours de la préhistoire. Comme le sous-entendent les contextes paléogéographique et climatique, la colonisation humaine semble avoir été

possible à partir de 9 000 AA alors que la mer de Goldthwait se retire, laissant place à une végétation de toundra arbustive qui sera progressivement remplacée par la taïga en 8000 AA, puis par la forêt boréale dès 7 000 AA (Dyke, 2005). La forêt boréale constitue toujours l'environnement actuel. Des écosystèmes régionaux s'établissent définitivement après le retrait de l'Inlandsis laurentidien. Les peuples qui occupent les différentes régions du Québec se spécialisent en fonction de leur environnement immédiat, adaptant leur comportement aux ressources disponibles. Ces changements, amorcés à l'Archaïque moyen, se poursuivent et s'intensifient au cours de l'Archaïque récent (4 500-3 000 AA) et du Sylvicole (3 000-500 AA). Les ressources exploitées se diversifient. Les sites autrefois occupés ponctuellement ou sporadiquement le sont maintenant plus longtemps, plus fréquemment et plus systématiquement (Pintal, 2006 : 114). Il est également bien documenté que les divers groupes autochtones ont tendance à se rassembler durant la saison estivale pour échanger, créer des alliances et profiter de l'abondance des ressources (Pintal, 2009). Ce phénomène est avéré dès le Paléoindien ancien aux États-Unis et est également suggéré par certains sites québécois (Pintal, 2009).

Les petits groupes de l'Archaïque, qui comportent rarement plus d'une cinquantaine d'individus, ont un mode de vie nomade axé sur la chasse, la pêche et la cueillette. Comme le montre le Registre cartographique des sites et zones d'interventions archéologiques du Québec (MCC, 2013b) durant toutes les périodes de la préhistoire, la grande richesse du biotope de l'estuaire de la Manicouagan encourage l'établissement de groupes autochtones en plus de permettre l'atteinte d'une plus grande densité de population. Des sites de l'Archaïque ancien (9 500-7 000 AA, DhEb-1 par exemple) et même un site du Paléoindien (12 000-8 000 AA, DhEa-1) ont été découverts à l'embouchure de la rivière Manicouagan. Il est donc théoriquement possible de retrouver des sites d'occupation dès cette période. La présence de très nombreux sites préhistoriques le long de la rivière Manicouagan atteste de l'utilisation de cet axe durant la préhistoire. Évidemment, la rivière Franquelin n'a pas la même ampleur que la rivière Manicouagan. Cependant, située tout près, à l'ouest (3 km) et au nord (1,5 km) du projet, elle est une importante rivière de fraie pour le saumon atlantique et l'omble de fontaine en plus de constituer un habitat naturel pour l'anguille d'Amérique (Pêches et Océans Canada et Transports Canada 2007, CRECN, 2008). Ce secteur constitue donc un endroit très propice à l'exploitation des ressources halieutiques saisonnières.

Comme peu de sites archéologiques préhistoriques sont connus et qu'aucun n'est bien documenté dans le secteur de l'étude d'impact, la découverte d'un site archéologique permettrait de mieux comprendre l'occupation ancienne du territoire riverain situé entre l'embouchure des rivières Franquelin et Godbout.»

4.3 Période historique

Ce volet d'information a été entièrement couvert dans le cadre de l'évaluation de 2013 (Bety et al. 2013 : 7) :

«Selon le Centre régional d'interprétation de la vie en forêt de Franquelin (CRIVFF, 2013), l'histoire de la région de Franquelin est principalement marquée par l'industrie forestière qui occupe encore aujourd'hui une place importante dans l'économie régionale. À la fin du XIXe siècle, le gouvernement rend disponible les premières concessions forestières sur la Côte-Nord, enlevant ainsi le monopole aux compagnies comme la Hudson Bay Company qui y font le commerce de la fourrure.

En 1902, le territoire de Franquelin devient la concession forestière des frères Jalbert. Malgré le potentiel forestier de cet endroit où l'on retrouve une grande rivière nécessaire au transport du bois, ce n'est qu'à la fin des années 1910 que l'exploitation commence. Afin de satisfaire la demande de journaux dans les métropoles américaines, de nombreuses usines de transformation du bois en pulpe et en pâte s'installent au Québec, comme celle de Baie-Comeau construite dans les années 1930.

En 1918, un certain Eshbaugh de l'île d'Anticosti constate le potentiel de coupe de Franquelin et décide d'y installer le premier chantier forestier dirigé par la compagnie Franquelin Lumber and Pulpwood. On voit donc apparaître les premières installations du village comme un quai, un moulin, une dalle, etc. Certains de ces éléments, comme le quai, sont toujours visibles aujourd'hui. Des travailleurs forestiers de la Gaspésie viennent y travailler. Malheureusement, certains hommes découragés par les conditions difficiles et la faible rentabilité du projet commencent à partir dès 1920.

En 1912, le colonel McCormik, président et propriétaire du Chicago Tribune Newspaper, cherche une source d'approvisionnement régulière et accessible en bois de pulpe pour le moulin qu'il a construit en Ontario. Il acquiert alors certains territoires de coupe sur la Côte-Nord. En 1919, il cherche de nouveaux territoires pour assurer la production de son nouveau journal, le New York Daily News, et il achète la concession de Franquelin en 1920 via l'Ontario Paper Company, qu'il dirige. En 1921, un million de dollars sont investis pour améliorer et moderniser les installations. On remplace le système de vapeur par l'électricité grâce à la construction d'un petit barrage sur la rivière Franquelin.

Les opérations continuent et prospèrent malgré la grande crise économique de 1929. En effet, les camps des années 1930 sont plus grands et plus confortables. En 1938, l'Ontario Paper Company devient la Québec North Shore Paper. Durant les années 1940, les premiers tracteurs arrivent sur les chantiers et remplacent les chevaux. Dans les années 1950, les ressources forestières s'épuisent et le prix du papier devient incertain. Plusieurs chantiers ferment, dont celui de Franquelin en 1955 (CRIVFF 2013).»

4.4 Potentiel archéologique de la zone d'étude

À la lumière des informations actuellement disponibles et du nombre de sites archéologiques connus dans la zone d'étude, bien qu'il n'y en ait aucun dans l'emprise des tracés du projet à l'étude, il est possible de croire que des vestiges témoignant d'une occupation lors de la période préhistorique se trouvent dans cette zone. La présence d'un petit lac relié au lac Thompson ainsi que la présence possible de terrasses susceptibles d'offrir une surface d'accueil ont pu favoriser l'établissement de groupes autochtones sur une base saisonnière. Le lac situé dans la zone d'étude demeure de petite dimension en comparaison des lacs Thompson et La Ligne. Sa capacité à fournir des ressources halieutiques demeure donc limitée par rapport aux deux autres lacs. Les berges de ce petit lac demeurent l'endroit comportant le plus fort potentiel archéologique préhistorique de la zone d'étude. Pour ce qui est des autres secteurs, le potentiel est de faible à moyen. En effet, le relief offre peu de surface d'accueil potentielle. Toutefois, les possibles terrasses suggérées par l'analyse des données topographiques et les secteurs à plus faible pente sont susceptibles d'avoir accueilli de petits groupes humains de manière sporadique et occasionnelle au cours de la préhistoire. En effet, il est peu probable que des sites de grandes dimensions soient découverts dans la zone d'étude en raison du relief accidenté et de l'isolement par rapport à des endroits plus propices à l'établissement de grands groupes, tels que les secteurs situés près des berges des lacs Thompson et La Ligne. En somme, le territoire de la zone d'étude semble plus propice à la présence de caches et de sites de faible envergure fréquentés par de petits groupes.

Pour ce qui est du potentiel historique, celui-ci est le même que le potentiel défini dans l'étude de 2013 :

«En ce qui a trait au potentiel historique, il n'est pas exclu de mettre au jour des vestiges liés à l'exploitation forestière dans le secteur du projet, considérant que l'exploitation forestière débute à la fin du XIXe siècle et que le territoire concerné pourrait avoir été occupé ou utilisé par les employés des postes de traite des grandes compagnies de fourrure. Puisqu'aucun plan ancien n'a été identifié, on ne peut exclure la possibilité que des gens se soient établis dans le secteur à l'étude. Aucune construction résidentielle permanente ou saisonnière n'est actuellement présente le long de l'emprise de la route actuelle.» (Bety *et al.* 2013 : 8)

Enfin, il importe de préciser que des chemins et des sentiers sont déjà présents dans la zone d'étude. Les travaux nécessaires à leur construction rendent les secteurs aménagés peu propices à la recherche archéologique.

5. Impact sur les biens archéologiques

Aucun site archéologique actuellement connu et aucun autre bien patrimonial ne sont répertoriés dans les limites de projet étudiées pour la réalisation du projet de réaménagement d'un tronçon de la route 138 situé dans le secteur des lacs à Thompson et La Ligne. L'impact appréhendé à cet égard sera nul.

Toutefois, comme aucune donnée archéologique n'est actuellement disponible et que les données analysées ne permettent pas d'exclure que des biens ou des sites archéologiques soient découverts dans la zone d'étude, il reste probable que des vestiges préhistoriques ou historiques y soient présents. Le cas échéant, des impacts sont possibles.

6. Mesures d'atténuation

Considérant que le MTMDET ne dispose actuellement pas des autorisations permettant la mise en place du site de dépôt et des chemins d'accès, les recommandations suivantes s'inscrivent dans la section 5 du *Guide pour l'initiateur* prévu pour la mise en place de «mesures exceptionnelles pour circonstances particulières» (MCC, 2015).

Après analyse, il est recommandé que les limites pour l'aménagement d'un site de dépôt et de ses chemins d'accès retenus pour ce projet fassent l'objet d'un inventaire archéologique, préalablement à la réalisation des travaux d'aménagement prévus.

6.1 Calendrier des interventions archéologiques

Les interventions archéologiques devront être complétées en tenant compte des échéanciers suivants :

- Inventaire archéologique à compléter avant la réalisation du projet d'aménagement du site de dépôt et des chemins d'accès, incluant les travaux de déboisement :
 - o Travaux de terrain d'une durée approximative d'une semaine à réaliser dans les trois mois suivants l'obtention de toutes les autorisations requises;
 - o Le cas échéant, transmission d'un avis de découverte d'un site archéologique dès qu'une telle découverte est confirmée;
 - o Le cas échéant, mise en place de mesures de protection temporaires dans les 24 heures suivant la découverte d'un site archéologique;
 - o Rapport d'étape faisant état des analyses générales et des recommandations principales au MCC à transmettre minimalement deux semaines avant le début des travaux;
 - o Production des analyses en laboratoire et d'un rapport de recherche archéologique à transmettre au MCC dans l'année suivant l'émission du permis de recherche archéologique.

- Fouilles archéologiques avant le début des travaux d'aménagement du site de dépôt et des chemins d'accès dans les limites dudit site archéologique, incluant les travaux de déboisement (requis seulement si le site ne peut pas être conservé *in situ* ou si son accessibilité est compromise de manière définitive) :
 - o Fouilles archéologiques d'une durée pouvant varier de 2 semaines à 2 mois en fonction du volume des découvertes;
 - o Rapport d'étape faisant état des analyses générales et des recommandations principales au MCC à transmettre dans les 3 jours suivant la fin des fouilles archéologiques;
 - o Production des analyses en laboratoire et d'un rapport de recherche archéologique à transmettre au MCC dans l'année suivant l'émission du permis de recherche archéologique.

6.2 Méthodologie d'inventaire archéologique

L'inventaire, qui se limitera aux zones d'aménagement définitives, devrait comprendre une inspection visuelle systématique de toutes les surfaces susceptibles d'être affectées par les travaux ainsi que la réalisation de sondages archéologiques de toutes les surfaces propices à l'occupation humaine identifiées lors de l'inspection visuelle. Ces surfaces devront faire l'objet de sondages archéologiques manuels réalisés tous les 10 mètres ou moins. Ces sondages devront être disposés de manière permettre la répartition de l'échantillonnage sur l'ensemble des surfaces propices à l'occupation humaine. Dans l'éventualité d'une découverte, les sols des

sondages positifs devront être tamisés et des sondages complémentaires devront être réalisés en périphérie des sondages positifs à des distances de 3 mètres en cas de découverte de matériel préhistorique et de 5 mètres en cas de découverte de matériel historique. Seule une inspection visuelle sera requise pour les secteurs caractérisés par la présence d'une forte pente, de sols irrémédiablement perturbés par des activités anthropiques ou des bouleversements divers. Toutefois, la perturbation des sols par des activités de labours ou d'exploitation forestière ne constitue pas un facteur d'exclusion à moins qu'il ne doive démontrer que ces activités ont entraîné des perturbations de nature à rendre le secteur impropre à la recherche archéologique. Les données prélevées lors de l'évaluation doivent permettre l'estimation de la découverte ce qui comprendra les informations suivantes :

- Superficie estimée du site;
- La quantité, la superficie et la stratigraphie type des aires d'occupation identifiées;
- Nombre d'artefacts par sondage et leur localisation stratigraphique générale;
- Description des structures observées;
- Estimation de la dimension des structures;
- Type d'intervention requise pour lever toute contrainte à la réalisation des travaux;
- Évaluation et description des contraintes techniques prévisibles;
- Valeurs attribuables aux sites archéologiques évalués.

6.3 Évaluations des sites menacés par le projet

Les décisions concernant les sites menacés par le projet seront prises sur les bases suivantes :

- le rapport d'étape complété par l'archéologue responsable de l'intervention;
- la fiche du site archéologique (annexe 1);
- la Grille d'appréciation des sites archéologiques par valeurs (Tableau 1).

Tableau 1 : Grille d'appréciation des sites archéologiques par valeurs			
Valeur	Échelle	Valeur attribuée	Justification
Pour les valeurs 1 à 3, en en tenant compte des échelles territoriales, qualifier les valeurs sur une échelle de 1 à 5 (1 – Nulle 2 – Faible 3- Moyenne 4 – Forte 5 – Exceptionnelle)			
1 - Recherche sur le terrain Possibilités offertes par un site pour la poursuite de la recherche sur le terrain	Locale	.../5	
	Régionale	.../5	
	Nationale	.../5	
2 - Connaissance post-terrain Capacité des données et des collections recueillies à livrer des connaissances supplémentaires dans un contexte de recherche en laboratoire dans le domaine de l'archéologie	Locale	.../5	
	Régionale	.../5	
	Nationale	.../5	
3 - Scientifique Site se distinguant par des caractéristiques intrinsèques permettant la réalisation d'études scientifiques qui relèvent de domaines spécialisés connexes à l'archéologie	Locale	.../5	
	Régionale	.../5	
	Nationale	.../5	
Pour les valeurs suivantes, cocher, le cas échéant, la ou les valeurs applicables en tenant compte des échelles territoriales			
4 - Exception Site associé à un ou plusieurs phénomènes rares ou présentant des caractéristiques exceptionnelles se démarquant nettement d'autres sites connus	Locale	<input type="checkbox"/>	
	Régionale	<input type="checkbox"/>	
	Nationale	<input type="checkbox"/>	
5 - Représentativité Site qui, en comparaison autres sites connus, est le plus représentatif d'un territoire, d'une culture, d'une fonction, d'un mode de vie, d'un événement ou de tout autre aspect caractéristique du patrimoine archéologique du Québec	Locale	<input type="checkbox"/>	
	Régionale	<input type="checkbox"/>	
	Nationale	<input type="checkbox"/>	
6 - Appropriation collective Site ayant une importance ou une signification particulière pour une communauté au-delà de la recherche archéologique et scientifique	Locale	<input type="checkbox"/>	
	Régionale	<input type="checkbox"/>	
	Nationale	<input type="checkbox"/>	
7 - Association Site qui, en association à d'autres sites, fait partie d'un ensemble cohérent dont l'étude contribue à une compréhension globale de l'occupation ou d'un phénomène culturel exceptionnel plus large.	Locale	<input type="checkbox"/>	
	Régionale	<input type="checkbox"/>	
	Nationale	<input type="checkbox"/>	

6.4 Interventions complémentaires à l'inventaire archéologique

À l'exception des sites comportant des restes humains, aucune intervention complémentaire n'est prévue en lien avec d'éventuels sites ayant des valeurs de recherche sur le terrain, de connaissances post-terrain ou scientifique de nulles à moyennes à l'échelle locale, ainsi que pour d'éventuels sites pour lesquelles ces valeurs seront qualifiées de nulles ou faible à l'échelle régionale et provinciale.

Bien qu'un seul site de dépôt soit actuellement proposé, la zone d'étude a été établie afin de couvrir suffisamment de territoire pour permettre des ajustements quant aux limites du site de dépôt et du chemin d'accès. Ainsi, pour les sites comportant des restes humains ainsi que pour tout autre site découvert, le MTMDET privilégiera la protection du site et sa préservation *in situ* en autant que l'accès au site pour des recherches futures demeure possible. Dans l'éventualité où une telle protection soit impossible sans qu'il y ait une incidence majeure sur le projet ou bien s'avère impossible sur le plan technique, un plan d'intervention sera transmis au MCC. Ce plan répondra aux objectifs suivants :

- Identifier les sites susceptibles d'être protégés ainsi que les impacts sur le projet le cas échéant
- Identifier les expertises complémentaires et le niveau de données jugées requis pour avoir la meilleure compréhension possible de chaque site en fonction de ses caractéristiques propres.
- Le cas échéant, proposer des mesures de conservations pour préserver le patrimoine immobilier ou mobilier ainsi que l'intégrité physique de certains sites présentant des éléments particuliers.

6.5 Transmission des résultats de recherche archéologique

Considérant l'absence de données archéologiques dans les limites de la zone d'étude, seule la diffusion des résultats de recherches archéologiques via le rapport exigé dans le cadre d'un permis de recherche archéologique est prévue. De plus, dans l'éventualité où des découvertes seraient faites sur les propriétés qui ne sont pas sous la gestion du MTMDET, le propriétaire en titre sera informé de la nature des découvertes et des recommandations émises par le responsable de l'intervention archéologique. Toute demande de diffusion complémentaire des résultats de la recherche archéologique devra être adressée au MTMDET qui en fera l'évaluation.

7. Conclusion

Le présent document, qui est complémentaire au rapport de 2013, répond aux exigences prévues par le Guide pour l'initiateur de projet du MCC pour des «mesures exceptionnelles pour circonstances particulières». Le recours à ces mesures est nécessaire en raison du fait que le MTMDET ne dispose actuellement pas des autorisations permettant la réalisation d'un inventaire préalable. Le volet terrain des expertises archéologiques proposées dans les mesures d'atténuation sera réalisé avant le début des travaux. Quant aux autres expertises, elles seront réalisées dans l'année suivant l'émission du permis de recherche archéologique requis pour la réalisation des expertises sur le terrain.

BIBLIOGRAPHIE

Bety, Isabelle, Désirée-Emmanuelle Duchaine, Ghislain Gagnon, Frank Rochefort, Vincent Rousseau et Denis Roy.

2013 Évaluation du potentiel archéologique. Étude d'impact sur l'environnement, Réaménagement d'un tronçon de la route 138 dans le secteur des lacs Thompson et La Ligne, Municipalité de Franquelin (Haute-Côte-Nord) (Projet MTQ : 154-88-0178). Ministère des transports, inédit, 12 pages + annexe

Dyke, Arthur S., Lynda A. Dredge and Douglas A. Hodgson

2005 « North american deglacial marine and lake-limit surfaces ». *Géographie physique et Quaternaire*, vol. 59, nos 2-3, p. 155-185.

Gouvernement du Québec

2016 SIG Express. www.sig.prod, consulté le 4 avril 2016.

Ibrahim, Ghassen

2011 *Géologie et géomorphologie quaternaire de la zone de GIEBV Duplessis*, étude d'impact environnemental pour l'organisme de bassin versant Duplessis, 36p.

Ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC)

2015 *Guide pour l'initiateur de projet. Prendre en compte la protection du patrimoine archéologique dans la production d'études d'impact sur l'environnement en conformité avec la Loi sur la qualité de l'environnement*. Direction de l'archéologie et du développement culturel autochtone, MCC, inédit, 20 pages.

Robitaille, André et Jean-Pierre Saucier

1998 *Paysages régionaux du Québec méridional*, Les publications du Québec. 213 p.

Rapports d'interventions archéologiques de l'ISAQ :

Duchaine, Désirée-Emmanuelle

2014e Inventaire archéologique (Automne 2013). Projet de réaménagement de la route 138, Municipalité de Franquelin (Projet n°154-88-0178). Direction de la Côte-Nord, 30 pages + Annexes.

Annexe 1 – Fiche de site archéologique du MT

FICHE DE SITE ARCHÉOLOGIQUE

Nom attribué au site : _____ Code Borden : _____

RESPONSABLES DE L'EXPERTISE (MANDAT MTQ)

Numéro du permis de recherche archéologique au Québec : [Préciser]

Chargé de projet : [Nom en lettres moulées] Archéologue responsable de l'intervention : [Nom en lettres moulées]

LOCALISATION

Date de la découverte (jj/mm/aa) : _____ Fuseau MTM : _____

Longitude (MTM) : _____ Latitude (MTM) : _____

Technique de localisation : GPS Arpentage Autre : _____

N° photo aérienne : _____ Échelle : _____ Année : _____

No carte topographique : _____ Échelle : _____ Année : _____

Municipalité : _____ MRC : _____

Canton : _____ Lot : _____

Nom du propriétaire : _____

Adresse du propriétaire : _____

Altitude/mer : _____ (m) Altitude/cours/plan d'eau : _____ (m) Nom : _____

Nom bassin hydrographique : _____

DESCRIPTION

Statut légal : Oui Non Catégorie : _____

Superficie du site : _____ m² Dimensions (m) : _____

Nombre d'aires d'occupation : _____

Position du site dans le sol : Stratifié Surface

Identification culturelle/chronologique :

1. _____ 2. _____

3. _____ 4. _____

Datation du site : _____ Absolue Relative Référence : _____

État du site : Intact : Oui Non Perturbé : _____ % Détruit : _____ %

Inventorié : _____ % Fouillé : _____ %

Intérêt du site : État App. cult. Rareté

Vulnérabilité Recherche Autre : _____

FICHE DE SITE ARCHÉOLOGIQUE

Nom attribué au site : _____ Code Borden : _____

DESCRIPTION (suite)

1- Description Environnement naturel et anthropique :

2- Identification des points de repère géographiques ou anthropiques :

3- Description de la stratigraphie et position des artefacts :

4- Description des artefacts :

5- Description des structures :

6- Interprétations (type de site, saison d'occupation, fonction, associations, contexte historique, etc.) :

7- Description des moyens de protection temporaires mis en place :

8- Autres commentaires :

RECOMMANDATIONS

Protection : Oui Non Moyens : _____

Inventaire : Oui Non Superficie : _____

Fouille : Oui Non Superficie : _____

Précision sur les recommandations :